



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_038

SL/VM

Objet :
**Enquête publique -
Modification de
droit commun n°2
du plan local
d'urbanisme
d'Ecrosnes (28)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n°21_09_23 du conseil communautaire de la communauté de communes de Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 30 septembre 2021 prescrivant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ecrosnes,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées,

Vu la décision en date du 18 mai 2022 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Patrick CHENEVREL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ecrosnes du 17 août 2022 au 19 septembre 2022 à 17h30, soit une durée de 34 jours.

Article 2 : Monsieur Patrick CHENEVREL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame La Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : le dossier de projet de plan local d'urbanisme comportant en annexe les avis des personnes publiques consultées, l'avis de l'Etat ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie :

2 rue de la mairie – 28320 Ecrosnes

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par mail à l'adresse suivante :

plu.ecrosnes@porteseureliennesidf.fr

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués à Monsieur Le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

Article 4 : le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'Ecrosnes les :

- mercredi 17 août 2022 de 9h30 à 12 h
- samedi 3 septembre 2022 de 10 h à 12 h
- lundi 19 septembre 2022 de 15 h à 17h30

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220621-2022_038-AR



Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie de ce rapport sera communiquée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France : www.porteseuréliennesidf.fr et à la mairie aux jours et aux heures d'ouverture où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune d'Ecrosnes. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Article 8 : Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon, le 21 juin 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINÉ



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_039

SL/ALB

Objet :

**Procédure adaptée
- travaux
d'aménagement de
locaux pour le siège
de la CCPEIF -
Attribution**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1, L 2113-10 et R 2123-1-1° du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la consultation lancée le 5 janvier 2022 pour 12 lots, traités en marchés séparés et les 26 plis reçus, pour tous les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 avant la date limite de réception des offres, à savoir le 7 février 2022, Considérant l'infructuosité rencontrée pour le lot 5 et la déclaration sans suite pour défaut de concurrence pour le lot 11, et les relances organisées dans le cadre de deux procédures adaptées le 21 février 2022 pour le lot 5 et le 23 février 2022 pour le lot 11, et les 6 plis supplémentaires reçus entre ces deux lots,

Considérant l'analyse comparative des offres qui a été réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement EA+LLA Architectes et ses propositions de classement des offres et de choix des offres économiquement les plus avantageuses,

Considérant l'avis de la commission ad'hoc en date du 16 mai 2022 et le choix du pouvoir de retenir les offres jugées comme économiquement les plus avantageuses proposées par le maître d'œuvre, au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation,

Considérant la négociation en cours pour le lot 12 relatif aux espaces verts,

ARRÊTE

Article 1 : L'objet du marché concerne les travaux d'aménagement de locaux pour le futur siège de la CCPEIF. Les prix du marché sont forfaitaires. Le délai global d'exécution prévu pour la réalisation de l'ensemble des travaux est de 14 mois (dont 1 mois de période de préparation).

Article 2 : Les offres suivantes sont retenues :

- Lot N° 01 Démolition – gros œuvre – maçonnerie – VRD : DIAS Construction (28210 Nogent-le-Roi), pour l'offre de base (350 195 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle 1 (1620 € HT), soit un total de 351 815 € HT ;
- Lot N° 02 Doublage – cloisons - faux plafond – plâtrerie : France RENOVATION SERVICES (95500 Gonesse), pour l'offre de base (251 340,50 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle 1 (6 325 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle 2 (13 915 € HT) ; soit un total de 271 580,50 € HT ;
- Lot N° 03 Charpente métallique : SARL DORISON (72402 La Ferté Bernard Cedex), pour l'offre de base (164 908,80 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle (21 307 € HT), soit un montant total de 186 215,80 € HT ;
- Lot N° 04 Structure bois – ITE – ravalement : SAS POULINGUE (27210 Beuzeville), pour l'offre de base dont le montant total s'élève à 284 240,47 € HT ;

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220624-2022_039-AR

2022-46



- Lot N° 05 Menuiseries extérieures : SAS POULINGUE (27210 Beuzeville), pour l'offre de base dont le montant total s'élève à 113 421,98 € HT
- Lot N° 06 Menuiseries intérieures – occultation : JPV BATIMENT SAS (27017 Evreux Cedex), pour l'offre de base dont le montant total s'élève à 233 718,46 € HT ;
- Lot N° 07 Plomberie – chauffage rafraîchissement et ventilation : BOUCLET SAS (28230 Epernon), pour l'offre de base s'élevant à 300 985,51 € HT ;
- Lot N° 08 Electricité – CFA – SSI : SARL Entreprise Ménage Electricité (EME) (28630 Morancez), pour l'offre de base dont le montant total s'élève à 280 134,28 € HT ;
- Lot N° 09 Serrurerie – métallerie (vêtue en façade) - Automatisation (portes piétonnes, portail et rideau) : SARL DORISON (72402 La Ferté Bernard Cedex), pour l'offre de base s'élevant à 317 369,53 € HT ;
- Lot N° 10 Peinture, revêtement de sol souple et dur : SARL France RENOVATION SERVICES (95500 Gonesse), pour l'offre de base dont le montant s'élève à 189 876,80 € HT ;
- Lot N° 11 Etanchéité – couverture : SAS POULINGUE (27210 Beuzeville), pour l'offre de base (105 914,30 € HT) + prestation supplémentaire éventuelle 2 (1987,16 € HT), soit un montant total de 107 901,46 € HT.

Article 3 : Pour chacun des lots, les crédits seront inscrits au budget 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 23 juin 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_040

SL/AV

Objet :

**Délégation de
signature à Mme
Anne Bracco, 12^{ème}
vice-présidente**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 15 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président et des vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Anne BRACCO, 12^{ème} vice-présidente, chargé des ressources humaines, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les documents suivants :

-Arrêté de radiation :

Mutation, retraite, démission, décès, après disponibilité, licenciement, après transfert

-Arrêtés de situation :

Avancement d'échelon, reclassement, bonification d'ancienneté, revalorisation indice, reconstitution de carrière, reprise des services antérieurs, exercice d'une activité accessoire

-Arrêtés de congés :

Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maladie professionnelle, accident du travail, état pathologique prénatal, maternité, paternité, parental d'éducation, de présence parentale, sans solde, reconnaissance d'imputabilité au service d'un accident, congé sans solde

-Arrêtés procédure disciplinaire :

Sanctions du 1^{er} groupe (Avertissement, blâme, exclusion temporaire de 1 à 3 jours), sanctions du 2^{ème} groupe (Radiation du tableau d'avancement, abaissement d'un échelon, exclusion temporaire de 4 à 15 jours), sanctions du 3^{ème} groupe (Rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans), sanction du 4^{ème} groupe (Mise à la retraite d'office, révocation)

-Arrêtés de position administrative :

Service non fait, grève, changement de poste/d'affectation, mise à disposition individuelle/de service, mise en position de télétravail, temps partiel de droit, temps partiel sur autorisation, temps partiel thérapeutique, détachement, disponibilité, décharge d'activité de service, période de préparation au reclassement

-Arrêtés pour contrats/conventions :

Remplacement de titulaire indisponible, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, contrat de projet, contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, BAFA, BAFD, BPJEPS, apprentissage, insertion

Courriers

- Notification de sanction, rapport de sanction
- Saisine du conseil médical, saisine d'un médecin expert pour avis médical, prise de rendez-vous visite médicale d'embauche
- Attestation employeur, attestation pôle emploi
- Bordereaux de transmission des actes administratifs

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220630-2022_040-AR

2022-50



Autres

- Lettres de cadrage des assistants de prévention
- Ordres de mission ponctuels et permanents
- Etat des frais de déplacement, état des heures supplémentaires
- Devis liés aux RH : formation professionnelle, achat fournitures, visites médicales, avis médicaux...
- Demande de médaille du travail
- Etat des services et autres formulaires pour dossier de retraite
- Convocation d'agents à un entretien
- Formulaire adhésion ou radiation : CNAS, assurance prévoyance
- Bordereaux de déclaration de cotisation
- Demandes d'avance sur salaire

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon

Fait à Epernon, le 30 juin 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Notification faite le :

Signature de l'intéressée :

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_041

SL/AV

Objet :

**Délégation de
signature à M.
Gérard WEYMEELS,
14^{ème} vice-président**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 15 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président et des vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard WEYMEELS, 14^{ème} vice-président, chargé du patrimoine, des travaux, de la cuisine centrale et de l'aérodrome, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les documents suivants dans le cadre des marchés de travaux :

- les demandes de précision, de régularisation et de négociation adressées aux entreprises,
- les Exe 6 (procès-verbaux de réception avec réserves),
- les lettres de consultation,
- les lettres aux soumissionnaires pressentis avant attribution des marchés,
- les mises au point de marché.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard WEYMEELS, 14^{ème} vice-président, chargé du patrimoine, des travaux, de la cuisine centrale et de l'aérodrome, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les achats de matériel, de prestations ou de travaux dans la limite de 2 000€ HT.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet
- Monsieur le Trésorier de Mainteon

Fait à Epernon, le 30 juin 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Notification faite le :

Signature de l'intéressé :



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de commune**

N° 2022_042

SL/AV

Objet :
**Délégation de
signature à la
directrice générale
des services**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 15 juillet 2020 au cours de laquelle i a été procédé à l'élection du président et des vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Armelle Verbist, directrice générale des services, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les bons de commande des services de la communauté de communes dans la limite de 2 000€ HT.

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon

Fait à Epernon, le 30 juin 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Notification faite le :

Signature de l'intéressée :



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_044

SL/AV

Objet :

**Délégation de
signature à Mme
Annie CAMUEL, 8^{ème}
vice-présidente**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 15 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président et des vice-présidents,
Vu la délibération n° 21_10_27 du 28 octobre 2021 relative à l'acquisition d'une propriété sur Gallardon,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Annie CAMUEL, 8^{ème} vice-présidente, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes :

-signature de l'acte d'acquisition d'une propriété située au n°12 rue des Cavaliers 28320 Gallardon (parcelle AC 887 d'une superficie de 1289m²).

Article 2 :

La signature de cet acte se fera en l'étude de Maître Pommier-Honneur, à Gallardon (Eure et Loir), le mercredi 12 juillet 2022.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet
- Monsieur le Trésorier de Maintenon

Fait à Epernon, le 30 juin 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Notification faite le :

Signature de l'intéressée :



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de commune

N° 2022_045

SL/AV

Objet :

**Délégation de
signature à Mme
Annie CAMUEL, 8^{ème}
vice-présidente**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 15 juillet 2020 au cours de laquelle i a été procédé à l'élection du président et des vice-présidents,
Vu la délibération n°21_01_14 du 27 janvier 2022 relative à la vente de trois parcelles sur la commune de Gallardon,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Annie CAMUEL, 8^{ème} vice-présidente, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes :

-signature de l'acte de vente de trois parcelles cadastrées : ZP4 pour 7958m², ZP5 pour 35 654m² et ZP6 pour 3 843m², sur la commune de Gallardon.

Article 2 :

La signature de cet acte se fera en l'étude de Maître Pommier-Honneur, à Gallardon (Eure et Loir), le mercredi 12 juillet 2022.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon

Fait à Epernon, le 30 juin 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Notification faite le :

Signature de l'intéressée :

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »